

FO **REVENDIQUER**
FEC **NÉGOCIER**
Employés & Cadres **CONTRACTER**

FORMATION PROFESSIONNELLE **ÉGALITE PRO** **REPOS DOMINICAL**
AUGMENTATION DE SALAIRES **13ÈME MOIS** **PRIME TRANSPORTS** **JOURS FÉRIÉS JOURS CHOMÉS**



FO **FEC** **Employés & Cadres**

[HTTP://FECFOCOMMERCE.UNBLOG.FR](http://fecfocommerce.unblog.fr) 

REVENDIICATIONS FO EURODIF

NAO 2017

FO EURODIF REVENDIQUE UNE NOUVELLE RÉPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL, POUR ASSURER DU TEMPS DE LOISIRS, DU TEMPS DE REPOS ET CRÉER DES EMPLOIS.

LES DELEGUES SYNDICAUX **FO** EURODIF SOUTIENDRONT LES REVENDICATIONS PRESENTEES AU NIVEAU DE LA BRANCHE DE NOTRE CONVENTION COLLECTIVE :

FO, conscient du besoin parfois vital d'augmenter les salaires, a envoyé aux différentes branches du commerce des revendications responsables pour que puissent vivre correctement les salariés du secteur.

Il est impossible de rester dans cette situation après une traversée de 10 ans sans coup de pouce au niveau du SMIC.

L'ONPES (observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale) a établi le revenu minimum permettant « de disposer des ressources suffisantes, pour faire face aux nécessités de la vie quotidienne (se loger, se nourrir, se déplacer, avoir accès à la santé, et aussi avoir la possibilité de participer à la vie sociale) ! Ce revenu de référence se situe entre 1 424 €uros (pour une personne vivant seule) et 3 284 € selon le type de ménage.

FO revendique en conséquence : UNE GRILLE AVEC UN PREMIER NIVEAU DE SALAIRE A 1 780 € bruts pour les employés, 2 937 € bruts pour les Agents de Maîtrise et 3 269 € pour les cadres.

• **FO** revendique : 80% du Salaire Médian **1 780,00 €**

• Le retour à une valeur du point unique : **17,80 €**

Employés :	
A	1 780€
B	1 869€
C	2 047€
D	2 136€
E	2 314€
F	2 492€
G	2 670€
H	2 759€

Agents de Maîtrise :	
A	2 937€
B	3 026€
C	3 115€

Cadres :	
A	3 382€
B	3 471€
C	3 738€



FO EURODIF revendique

- Un 13ème mois complet pour tous.
- Une prime de transport de 400 € par an (en plus des dispositifs actuels).
- Une indemnité kilométrique - Vélo de 200 € par an.
- Extension des tickets restaurant pour tous
- Augmentation de 200 euros de la prime de fin d'année (PFAP) portant son montant annuel à 500€



Une prime d'ancienneté calculée de la manière suivante :

- 1% du salaire brut pour un an d'ancienneté,
- 1% de plus par année d'ancienneté supplémentaire.

Revalorisation jours d'ancienneté :

- 1 jour après 5 ans / 2 jours après 8 ans
- 3 jours après 12 ans / 4 jours après 15 ans
- 5 jours après 20 ans / 6 jours après 25 ans
- 7 jours après 30 ans



FO EURODIF revendique

- La revalorisation de la prime ouverture/fermeture pour le personnel magasin :
 - Montant porté à 10€ bruts pour les salariés assurant l'ouverture ou la fermeture du magasin lors de l'absence des membres de l'encadrement (DM, CDG)
- La revalorisation de la prime de remplacement versée au Chef de Groupe ou au Vendeur principal ou au Vendeur responsable, effectuant le remplacement du Directeur Magasin dès la 1^{ère} semaine d'absence complète du DM :
 - Montant porté à 70€ bruts
- La revalorisation du bon cadeau « naissance », montant porté à 50€
- La revalorisation du bon cadeau « mariage ou pacs », montant porté à 60€
- La revalorisation du bon cadeau « stagiaire », montant porté à 50€





- Intégration dans le salaire de base de toutes les parties dites variables
- Suppression des jours de carence, en cas de maladie, pour tous
- Application pour les employés des mêmes règles de calcul de l'indemnité de départ à la retraite que pour celles des cadres
- Chômage de tous les jours Fériés pour les salariés
- Récupération des jours Fériés fixes (Pâques , Ascension , Pentecôte)

Temps de travail hebdomadaire, FO EURODIF revendique :

- le passage aux **32h hebdomadaires payées 35h**,
- la durée du travail hebdomadaire **répartie sur 4 jours** (4 fois 8h),
- le retour des **deux jours de repos consécutifs** dont le dimanche,
- le **paiement ou la récupération des heures supplémentaires** au choix du salarié dès la 33ème heure à 25% et dès la 37ème heure à 50%, (bien que FO Commerce soit opposée à l'exécution d'heures supplémentaires en lieu et place d'embauches),
- aucune **flexibilité et modulation** qui vise à ne pas payer les heures supplémentaires en les compensant d'office,
- **aucun forfait jours** qui vise ni à payer, ni à compenser les heures supplémentaires,
- la **prise en compte**, dans le temps de travail, des réunions, « briefing », etc



Temps partiel choisi, FO EURODIF revendique :

- un **temps partiel choisi**,
- **base minimale** du temps partiel à 24h,
- **des aménagements** d'horaires laissant la possibilité aux travailleurs d'exercer une autre activité.

Temps de travail journalier, FO EURODIF revendique :

- l'ouverture de tous les établissements à 9h30 au plus tôt et leur fermeture à 19h au plus tard,
- l'arrêt du travail de nuit et en soirée,
- la prise en compte, dans le temps de travail, des temps de trajet professionnel ainsi que des temps d'astreintes ou de mises à disposition des salariés dans l'entreprise.



Temps de travail annuel, FO EURODIF revendique :

- le passage à six semaines de congés payés,
- le chômage de tous les jours fériés,
- le chômage d'un jour férié supplémentaire pour fêter l'abolition de l'esclavage,
- L'abrogation de la journée dite de solidarité, et la prise en charge de la dépendance par la Sécurité Sociale en contrepartie,
- la prise en charge par l'employeur de jours d'absence octroyés à des salariés "aidants" en lieu et place de la loi Mathis, par

Salariés Handicapés FO EURODIF Revendique :

- Insertion et maintien des salariés handicapés
- Mise en place d'une procédure pour les salariés reconnus inapte au travail
- Mise en place de mesures à l'accompagnement d'un salarié handicapé à l'insertion d'un poste
- Formation des managers et employés à l'accueil et l'intégration des salariés handicapés
- Recyclage immédiat sans disqualification ou perte de salaire du travailleur soudainement malade ou accidenté.
- Orientation librement choisie par l'intéressé.



Temps de travail et la formation professionnelle FO EURODIF revendique :

- le déroulement de la formation professionnelle exclusivement pendant le temps de travail, quel que soit le type de formation, **et rémunérée sur la base du salaire réel,**
- **la suppression de toute proratisation** de la formation professionnelle en fonction du temps de travail, afin d'assurer l'égalité de traitement entre travailleurs à temps complet et travailleurs à temps partiel,
- la validation des acquis de l'expérience (V.A.E.) s'effectue exclusivement pendant le temps de travail, **et que le temps de trajet pour se rendre en formation soit rémunéré comme temps de travail.**
- **Une formation par an et par personne.**



- Augmentation des journées octroyées pour « enfant malade » :
3 jours d'absence autorisée et payée par an et par enfant à charge de moins de 16 ans sur présentation d'un justificatif
- Octroi d'une journée supplémentaire de congé exceptionnel payé en cas d'hospitalisation du conjoint, d'un ascendant ou d'un descendant sur présentation d'un justificatif, soit 2 jours d'absence autorisée et payée par an.
- Revalorisation du budget annuel Œuvres Sociales du CE à hauteur de 1% de la masse salariale de l'entreprise



- Aménagement des fins de carrière **FO EURODIF** revendique ;
- Augmentation de la prime conventionnelle de départ en retraite
- Augmentation des indemnités conventionnelles de départ en retraite
- Maintien de la remise sur achats pour les salariés partant en retraite
- Remplacement de chaque départ en retraite CDI par un CDI
- Départ anticipé en retraite :
Compensation par l'entreprise des trimestres manquants
- Augmentation de la part patronale aux cotisations vieillesse et retraite complémentaire

L'égalité FEMMES /HOMMES **FO EURODIF** revendique :

- Mise en place d'un plan de carrière spécifique avec une intégration dans le plan de formation pour accéder à de postes supérieurs, afin de faciliter l'accès à la promotion
- Mesures afin de rétablir une égalité entre les FEMMES et les HOMMES concernant la répartition des postes du niveau cadre supérieur et la rémunération
- Paiement des jours RTT non pris



De vraies négociations en vue d'un accord :



Prévenir et déceler le burn-out ou l'épuisement professionnel et les éliminer

A mieux prévenir le harcèlement au travail, la violence au travail et les éliminer



Pour vous tenir informés :

notre blog : <http://www.eurodif-fo.com/>

Facebook : <https://www.facebook.com/olympiac1>

Blog FO : <http://www.force-ouvriere.fr/>

FO Commerce: commerce@fecfo.fr

Vos contacts :
Xavier MORVAN
LE MANS

Déléguées Syndicales :
Sylvie JOLY TEL./06 86 32 91 30
syjoly_ce@gmail.com

CATURRA Olympia /06 75 12 02 28
fo44commerce.cat@gmail.com

Vos contacts :
Pascale COUVREUR
CHERBOURG